

2. ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ (NDA) : ACCORD DE NON-DIVULGATION

Le présent Accord de Non-Divulgence (ci-après « l'Accord ») est conclu entre les parties et vise à protéger les informations sensibles échangées dans le cadre de leur relation professionnelle.

Le prestataire de services : Varden-Security représenté par Pochet Stéphane

Le client : _____ représenté par _____

DÉFINITIONS

- **Informations Confidentielles :**

S'entend de toutes les données, informations, documents, systèmes, logiciels, vulnérabilités, architectures, savoir-faire, secrets commerciaux, stratégies, plans marketing, informations financières, listes de clients, informations sur le personnel, et toute autre information, qu'elle soit orale, écrite, électronique ou sous toute autre forme, divulguée par une partie à l'autre dans le cadre de la mission. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, opérationnelles ou financières qui ne sont pas généralement connues du public ou qui confèrent une valeur économique du fait de leur caractère non public.

- **Durée :**

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties et restera en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la mission ou de la relation contractuelle entre les parties, quelle que soit la cause de cette fin. Les obligations de confidentialité relatives aux Informations Confidentielles subsisteront au-delà de cette durée pour les informations qui conserveraient leur caractère confidentiel.

ENGAGEMENTS

1. **Non-divulgation :**

Le récipiendaire des Informations Confidentielles s'engage formellement à ne pas divulguer, révéler, publier ou communiquer, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles à un tiers non autorisé, sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit. Cette interdiction s'applique tant pendant la durée de l'Accord qu'après sa cessation.

2. **Non-utilisation :**

Le récipiendaire s'interdit expressément d'utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles strictement nécessaires à l'exécution de la mission convenue entre les parties. Toute utilisation à des fins personnelles, commerciales, ou pour le bénéfice de tiers est formellement proscrite.

3. **Protection :**

Le récipiendaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de sécurité appropriées et raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles contre toute divulgation non autorisée, accès illégal, perte, destruction ou altération. Ces mesures devront être au moins équivalentes à celles qu'il utilise pour protéger ses propres informations confidentielles de même nature et en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

4. **Restitution :**

A la fin de la mission ou sur première demande de la partie divulgatrice, le récipiendaire s'engage à restituer promptement ou à détruire, au choix de la partie divulgatrice, tous les éléments, documents, supports physiques ou électroniques contenant des Informations Confidentielles, y compris toutes les copies, reproductions ou résumés qui en auraient été faits. Le récipiendaire devra attester par écrit de la bonne exécution de cette obligation.

SANCTIONS

En cas de violation de l'une des clauses du présent Accord, la partie contrevenante sera tenue pour responsable et s'exposera aux sanctions suivantes :

- **Dommmages et intérêts :**

La partie contrevenante sera redevable de dommages et intérêts s'élevant à [X] euros par violation constatée, sans préjudice du droit de la partie lésée de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires pour le préjudice réellement subi, si celui-ci excède ce montant forfaitaire.

- **Référé possible pour cessation immédiate :**

La partie lésée aura la possibilité de saisir la juridiction compétente en référé afin d'obtenir la cessation immédiate de la violation et la prise de toute mesure conservatoire nécessaire pour prévenir tout dommage additionnel.

- **Remboursement des frais de justice :**

La partie contrevenante s'engage à rembourser l'intégralité des frais de justice, incluant les honoraires d'avocats et les dépens, engagés par la partie lésée pour faire valoir ses droits en justice.